

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2016

Présents : L. BARAFORT, J-L CHABROL, C. DONNARD, J-C GARNIER, J-M JACQUOT, P. MAZOYER, T. SOUSTELLE.

Absente : Christine DONNARD qui a donné procuration à Jean Michel JACQUOT

Début de séance à 19h00.

M. Jean-Michel JACQUOT enregistre.

POINT 1 :

Les comptes rendus des séances de Conseil Municipal du 2 mai et du 8 juin 2016 seront envoyés ultérieurement et validés au prochain Conseil Municipal.

En ce qui concerne le Conseil Municipal du 8 juin 2016, le PV fait foi de compte rendu provisoire.

POINT 2 :

Désignation du secrétaire de séance :

M. Jean-Luc CHABROL est secrétaire de séance.

POINT 3 :

Groupement de Communes pour la révision des Plans Locaux d'Urbanisme des Communes de Lamelouze et Cendras :

La note de synthèse a été envoyée lors de la convocation, celle-ci est explicite.

Il s'agit d'une convention. Les communes de Cendras et de Lamelouze décident de se grouper pour des raisons techniques, un même bureau d'études sera désigné, chaque commune établira indépendamment son cahier des charges, les réunions de travail pour l'élaboration du cahier des charges sont fixées les 5 et 6 juillet prochains pour Lamelouze, en mairie.

La commune de Cendras est désignée comme coordonnatrice, comme c'est indiqué dans la convention.

Jean-Luc CHABROL parle de la possibilité de demande de subvention pour couvrir une partie des frais.

Pierre MAZOYER pose la question du calendrier.

Laure BARAFORT répond que ce sera pour l'automne 2016. Elle informe que le Schéma Directeur de l'eau sera pris en compte dans la révision du PLU.

Le texte du groupement de Communes pour la révision des Plans Locaux d'Urbanisme des Communes de Lamelouze et Cendras est tel que :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La commune de Lamelouze et de Cendras conviennent, par la présente convention de se grouper, conformément aux dispositions de l'article 8 du code des marchés publics, pour la révision des plans locaux d'urbanisme de chacune des communes.

ARTICLE 2 – LE COORDONNATEUR

2.1 Désignation du coordonnateur

La commune de Cendras est désignée comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

2.2 Missions du coordonnateur

Dans le respect du code des marchés publics, les missions du coordonnateur sont les suivantes :

Mettre en œuvre l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation :

- élaborer les documents de la consultation :
 - Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
 - Règlement de la Consultation (critère d'attribution) ;
 - Cahier des charges ;
 - Actes d'Engagement.
- faire valider ces documents par l'ensemble des membres du groupement ;
- assurer la publication de l'Avis d'Appel Public à la concurrence ;
- convoquer et conduire les réunions de la commission d'appel d'offres, définie à l'article 5 de la présente convention ;

- retenir l'offre la plus pertinente au regard des critères de sélection du règlement de consultation après avoir recueilli l'avis de la Commission d'Appel d'Offre ;
- informer les candidats du résultat de la mise en concurrence.

ARTICLE 3 – MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par les maires communes de Lamelouze et Cendras, dénommés « membres » du groupement de commandes, signataires de la présente convention.

3.1 Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- participer à l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation ;
- prendre connaissance et valider les documents de la consultation dans les délais fixés par le coordonnateur :

- Avis d'Appel Public à la Concurrence ;
- Règlement de la Consultation (critère d'attribution) ;
- Cahier des charges ;
- Actes d'Engagement.

- signer le marché correspondant à ses besoins propres avec l'attribution commune retenue par le coordonnateur du groupement de commandes ;
- lui en notifier les termes ;
- respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres tels que déterminés dans le cahier des charges de la consultation ;
- assurer la bonne exécution de ce marché ;
- assurer le paiement des prestations correspondantes ;
- informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation du marché le concernant.

ARTICLE 4 – PROCEDURE DE DEVOLUTION DES PRESTATIONS

Groupement de commande en application de l'article 8 du code des marchés publics.

Le coordonnateur réalisera la procédure sous forme de Marché A Procédure Adaptée (MAPA), conformément à l'article 26 II du Code des Marchés Publics (CMP) et dans les conditions définies à l'article 28.

ARTICLE 5 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

La présidence de la commission d'appel d'offres est assurée par le représentant du coordonnateur du groupement de commandes.

La commission d'appel d'offres du groupement est composée d'un représentant de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative.

Elle a un avis consultatif.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS FINANCIERES

Les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et les autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation des marchés sont supportés équitablement par chaque membre du groupement. Le coordonnateur adressera une demande de remboursement chiffrée et détaillée.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITE DU COORDONNATEUR

Le coordonnateur est responsable des missions qui lui sont confiées par la présente convention.

Il fera son affaire de tous les risques pouvant provenir de son activité. Il est seul responsable, vis-à-vis des tiers, de tous dommages de quelque nature que ce soit découlant de ses missions.

ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties et jusqu'à la date de notification du dernier marché.

ARTICLE 9 – CONTENTIEUX

Toute contestation relative à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention

ressort du tribunal Administratif d'Alès.

L'ensemble du Conseil est favorable à cette démarche. Jean-Michel JACQUOT exprime le souhait de Christine DONNARD de participer à l'élaboration du cahier des charges. Un mail sera envoyé à Christine pour l'informer des dates de réunion.

Voté à l'unanimité

POINT 4 :

Questions diverses

- Dates des réunions de travail pour l'élaboration du cahier des charges du PLU : 5 et 6 juillet de 9h à 12h
- L'association de chasseurs « Les Amis de Lamelouze » demandent une subvention. Ils demandent également un rattrapage pour l'année 2015, ayant omis cette démarche. Une subvention exceptionnelle de 200 euros est proposée (100 euros/an)

Vote : Abs – 1 ; Pour 6

- En réponse à une question posée au droit de préemption : « Qui a priorité en matière de droit de préemption la SAFER ou la commune sur les Espaces Naturels sensibles (ENS). La chambre d'agriculture répond que la commune a priorité sauf si un fermier est intéressé.
- Thierry SOUSTELLE informe que les agents changent les compteurs d'eau qui ne fonctionnent pas. Les compteurs d'eau seront plombés officiellement.
- Calendrier de l'été :
 - La cérémonie du 14 juillet aura lieu à 11h30 sur le terrain du Plô.
 - Le 16 juillet : fête de Lamelouze
 - Le 30 juillet : La commission « Culture » du Pays Grand Combien offre une séance de cinéma en Plein Air. Le film CHOCOLAT sera projeté à 22h.
 - Le 14 août : marché estival.
- Pour les journées du Patrimoine les 17 – 18 septembre 2016 : Pierre MAZOYER propose d'ouvrir l'église au public, comme il l'a fait les années précédentes. Il doit aller voir une exposition de photos sur les Cévennes prochainement et contacter la personne.

Mme LUTRAND – VALIBOUSE (peintre) pourrait aussi être contactée.

Levée : 20h00

Prochaine réunion : fin août